



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 68002

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'à l'occasion d'attentats terroristes ou de catastrophes diverses les sociétés d'assurances n'omettent jamais d'annoncer qu'elles vont augmenter leurs tarifs d'une façon générale, répartissant ainsi financièrement sur l'ensemble de la population la répartition du risque, alors que lorsqu'elles sont en situation bénéficiaire, elles font bénéficier de cette position uniquement leurs actionnaires, sans que jamais les souscripteurs ne se voient restituer une part des bénéfices faits. Elle lui demande s'il n'est pas possible réglementairement de remédier à cette forme d'iniquité.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68002

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6125